

ANNEXE

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Règle 1

Station radiotéléphonique VHF

1. A bord de tout navire de moins de 38 mètres (124 pieds) de longueur au registre, la station radiotéléphonique VHF doit comprendre au moins une installation composée d'un émetteur et d'un récepteur, du matériel de commande connexe et d'une source d'énergie électrique.
2. A bord de tout navire de 38 mètres (124 pieds) ou plus de longueur au registre, la station radiotéléphonique VHF doit comprendre au moins deux installations VHF, chacune étant composée du matériel exigé au paragraphe 1 de la présente règle. La seconde installation VHF doit être électriquement séparée et indépendante de la première installation, sauf dans les cas prévus à l'alinéa 4d) de la présente règle.
3. Tout gouvernement contractant peut, aux fins d'application des dispositions des paragraphes 1 et 2 à bord des navires autorisés à battre leur propre pavillon ou le pavillon d'un pays non-contractant, substituer 300 tonnes de jauge brute à 38 mètres (124 pieds) de longueur au registre.
4. Toute station radiotéléphonique VHF de navire doit répondre aux exigences suivantes:
 - a) toute installation radiotéléphonique VHF, exclusion faite de son antenne et de sa source d'énergie électrique, doit être située aussi haut que possible à bord du navire, de préférence sur la passerelle, et doit être convenablement protégée contre les effets nocifs de l'eau et de la température ainsi que contre les bruits d'origine électrique et mécanique;
 - b) le poste de travail principal de toute installation radiotéléphonique VHF doit être situé sur la passerelle, près du poste de commandement. Si le poste de travail est situé ailleurs, des dispositions doivent être prises afin de pouvoir commander immédiatement et complètement l'installation depuis le poste de travail de la passerelle;
 - c) l'antenne de toute installation radiotéléphonique VHF doit pouvoir émettre et recevoir des signaux à polarisation verticale et doit être installée aussi haut que possible à bord du navire, de manière à offrir un diagramme de rayonnement essentiellement omnidirectionnel;
 - d) la source d'énergie électrique de l'installation radiotéléphonique VHF doit être située aussi haut que possible à bord du navire et si des batteries